



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix,
Le jeudi 4 février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. LAROCHE – Mme SERRES - M. BELLET
Mme RAIMBAULT – M. CACHARD – Mme GOUDEY - M. GOSSET – Adjoint
Mme LAGAISSE – M. BETTAN – Mme GIRARD – M. COURTOIS - Mme JULITTE – Mme ROUX
Mme MORILLION – M. FRANCOIS - M. TAVENAUX – M. MARTIN – M. JEANRENAUD
M. PARIYSKI - Mme PUJOL-MICHEL – M. DESBOIS.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. TROADEC

Absents excusés :

M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à M. LAROCHE
M. BERGER donne pouvoir à M. GOSSET
M. DE SMET donne pouvoir à M. PARIYSKI.

Mme GIRARD a été élue Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès verbal du 17 décembre 2009

Page 9 – Point 7 :

Page 15 – 5^{ème} paragraphe – 3^{ème} ligne – Une rectification est à apporter, il fallait dire « il n'est pas basé sur le CVAE ».

Suite à ces modifications, le procès verbal ainsi rectifié est approuvé à l'unanimité.

Décisions de Monsieur le Maire annoncées au Conseil Municipal du 17 décembre 2009		
88	Contrat avec la SNCF pour la réservation du voyage PARIS - ASHFORD	du 11 décembre 2009 - Contrat permettant le transport de 15 personnes dans le cadre du séjour linguistique organisé par le Service Jeunesse - séjour du 19 au 24 avril 2010 - coût de 900 € TTC.
89	Avenant n°2 au contrat avec les cars KEOLIS pour le transport des enfants des écoles au gymnase A. Leducq	du 15/12/2009 – Avenant n°2 au contrat de transport des enfants des écoles vers le gymnase pour la période du 9/11/2009 au 12/04/2010 - 2 rotations par sortie soit 149,35 € TTC par jour de fonctionnement.
90	Contrat avec la SNCF pour la réservation du voyage PARIS - ASHFORD	du 15/12/2009 – Avenant au contrat SNCF pour le transport d'une personne supplémentaire pour le séjour linguistique du Service Jeunesse du 19 au 24 avril 2010 - coût de 60 € TTC.
91	Contrat de location et de maintenance de matériel RISO	du 21/12/2009 - Dans le cadre du changement du matériel du Service Communication, un nouveau contrat avec RISO France a été signé pour 24 trimestres, depuis le 01/01/2010 - coût location par trimestre 3 429 € HT, maintenance 40 € HT / trimestre soit 120 € HT /an (volume 50 000 pages imprimées en monochrome), maintenance 16 000 € HT / an (volume 400 000 pages imprimées) couleur - facture trimestrielle.
92	Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise L'ESSOR pour les travaux de réfection des chaussées et trottoirs de l'avenue de la Pêcherie 2ème tranche - Lot B	du 21/12/2009 – Avenant n°1 au contrat avec ESSOR, pour la réfection chaussées et trottoirs avenue de la Pêcherie (2ème tranche - lot B), pour la réalisation de purges - coût 19 420 € HT soit montant marché à 81 855,60 € HT (31,10 % d'augmentation).
93	Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise L'ESSOR pour les travaux de réfection des chaussées et trottoirs de l'avenue de la Pêcherie 2ème tranche - Lot A	du 21/12/2009 – Avenant n°1 au contrat avec ESSOR, pour la réfection chaussées et trottoirs avenue de la Pêcherie (2ème tranche - lot A), pour la réalisation de purges, 2 branchements d'eaux pluviales et un passage piétons - coût 26 093 € HT soit montant marché à 129 875,90 € HT (25,14 % d'augmentation).
94	Mise à disposition d'un logement communal à Mme JEGOU Sylvie	du 21/12/2009 - Ssignature convention location à titre précaire et révocable à compter du 7/01/2010 avec Mme Jegou, pour le logement sis 66, grande rue.
95	Participation versée à l'association le Temps des Instituteurs dans le cadre de l'organisation d'une exposition : "l'école communale deux siècles d'histoire"	du 5 /01/2010 - contrat de location avec l'Association "Le temps des instituteurs" de 16 panneaux pour l'exposition intitulée "L'école communale, deux siècles d'histoire" organisée par la Bibliothèque municipale, du 29 mai au 28 juin 2010 - coût 330 € TTC.
96	Droits de représentation dans le cadre d'une intervention intitulée "Calligraphie d'Ombre et de Lumière"	du 5/01/2010 - contrat avec l'artiste Hassan Massoudy pour la représentation du 7 mars 2010 à l'ERG intitulée "Calligraphie de l'ombre" - coût 850 € TTC.

1	Convention de vérification technique de la classe supplémentaire réalisée à l'école Bois du Val	du 29/01/2010 - Convention de vérification avec Qualiconsult pour délivrer la conformité suite à la construction de la classe supplémentaire à l'école Bois du Val - coût 500 € HT.
2	Droit d'exploitation versé à l'artiste Pascal AMOYEL pour la représentation d'un concert le samedi 30 janvier 2010 à 20h30	du 19/01/2010 - Contrat avec l'artiste Pascal Amoyel pour sa prestation lors des concerts d'hiver le 30/01/2010 intégrant la location d'un piano - coût 900 € net.
3	Droit d'exploitation versé à l'artiste Catherine COURNOT pour la représentation d'un concert le dimanche 31 janvier 2010 à 16 h 00	du 29/01/2010 - Contrat avec l'artiste Catherine Cournot pour sa prestation lors des concerts d'hiver le 31/01/2010 intégrant la location d'un piano - coût 700 € net.
4	Droit d'exploitation versé à l'artiste JEAN-LOUIS CAPEZZALI pour la représentation d'un concert le dimanche 31 janvier 2010 à 16 h 00	du 29/01/2010 - Contrat avec l'artiste Jean-Louis Capezzali pour sa prestation lors des concerts d'hiver le 31/01/2010 - coût 700 € net.
5	Droit d'exploitation versé à l'artiste François GOTTRAUX pour la représentation d'un concert le samedi 6 février 2010 à 20 h 30	du 26/01/2010 - Ccontrat avec l'artiste François Gottraux pour sa prestation lors des concerts d'hiver le 06/02/2010 intégrant l'hébergement - coût 1200 € net.
6	Droit d'exploitation versé à l'artiste Hans EGIDI pour la représentation d'un concert le samedi 6 février 2010 à 20 h 30	du 26/01/2010 - Contrat avec l'artiste Hans Egidi pour sa prestation lors des concerts d'hiver le 06/02/2010 intégrant l'hébergement - coût 1200 € net.
7	Droit d'exploitation versé à l'artiste Patrick GENET pour la représentation d'un concert le samedi 6 février 2010 à 20 h 30	du 26/01/2010 - Contrat avec l'artiste Patrick Genet pour sa prestation lors des concerts d'hiver le 06/02/2010 intégrant l'hébergement - coût 1200 € net.
8	Droit d'exploitation versé à l'artiste Marc JAERMANN pour la représentation d'un concert le samedi 6 février 2010 à 20 h 30	du 26/01/2010 - Contrat avec l'artiste Marc Jaermann pour sa prestation lors des concerts d'hiver le 06/02/2010 intégrant l'hébergement - coût 1200 € net.
9	Droit d'exploitation versé à « Arts et Spectacles Productions » pour la représentation d'un spectacle intitulé « En voyages de notes » par les Bons Becs le dimanche 7 février 2010 à 16 h 00	du 19/01/2010 - Contrat avec le producteur "Arts et spectacles productions" pour sa prestation lors des concerts d'hiver le 07/02/2010 intégrant la restauration des artistes - coût 5 675 € net.
10	Droits de représentation dans le cadre d'une intervention intitulée « Calligraphie d'Ombre et de Lumière »	du 19/01/2010 - Contrat avec l'artiste Hassan Massoudy pour représentation du 14 mars 2010 à l'ERG intitulée "Calligraphie de l'ombre" qui abroge contrat du 7 mars - coût 850 € TTC.
11	Engagement d'un régisseur dans le cadre des concerts d'Hiver 2010, le dimanche 31 janvier 2010	du 19/01/2010 - Contrat avec Christophe Lashermes pour sa prestation de régisseur lors des concerts d'hiver le 31/01/2010 - coût 150 € net.
12	Engagement d'un régisseur dans le cadre des concerts d'Hiver 2010 le dimanche 7 février 2010	du 19/01/2010 - Contrat avec Christophe Lashermes pour sa prestation de régisseur lors des concerts d'hiver le 07/02/2010 - coût 150 € net.

13	Droit d'exploitation versé à la Compagnie « LE PROJECTEUR H » pour la représentation d'un spectacle intitulé « C'est quoi ton métier ? » le vendredi 19 février 2010 (deux séances pour les scolaires à 14h00 et à 15h15)	NEANT
14	Requête en référé présentée par M. Pierre BAGUELIN envers le PC n° 09539209B0021 de M. LAHSSINI Kaddour – Désignation de Maître MONCONDUIT afin de représenter la Commune devant la justice.	du 20/01/2010 - Désignation de Me Monconduit pour défendre la commune dans le cadre de la requête en référé présentée par M. Baguelin envers le permis de construire de M. Lahssini.
15	Contrat d'assistance réseau informatique avec la Société I.C.S.	NEANT
16	Honoraires d'avocats pour l'affaire Commune / Consorts Saint Yrian	du 26/01/2010 - Règlement des honoraires d'avocats (Sytrat) dans le cadre du dossier Saint Yrian pour la somme de 7 893,60 €.
17	Engagement d'un musicien dans le cadre des concerts d'hiver 2010, le 22 janvier 2010 pour une intervention en milieu scolaire	du 29/01/2010 - Contrat avec l'artiste Jean-Marie Poupelin pour son intervention en milieu scolaire à l'occasion des concerts d'hiver le 22/01/2010 - coût 100 € net.
18	Engagement d'un musicien dans le cadre des concerts d'hiver 2010, le 1er février 2010 pour une intervention en milieu scolaire	du 29/01/2010 - Contrat avec l'artiste Françoise Feyler pour son intervention en milieu scolaire à l'occasion des concerts d'hiver le 01/02/2010 - coût 200 € net.
19	Engagement d'un musicien dans le cadre des concerts d'hiver 2010, le 29 janvier 2010 pour une intervention en milieu scolaire	du 04/02/2010 - Contrat avec l'artiste Jean-Marie Poupelin pour son intervention en milieu scolaire à l'occasion des concerts d'hiver le 29/01/2010 - coût 200 € net.
20	Engagement d'un musicien dans le cadre des concerts d'hiver 2010, le 5 février 2010 pour une intervention en milieu scolaire	du 29/01/2010 - Contrat avec l'artiste Jean-Pascal Post pour son intervention en milieu scolaire à l'occasion des concerts d'hiver le 05/02/2010 - coût 100 € net.
21	Contrat de prestation de vérification périodique des installations électriques et de gaz combustibles dans les bâtiments communaux	du 26/01/2010 - Contrat d'un an renouvelable 2 fois avec Apave pour la vérification périodique des installations électriques et de gaz combustibles dans les bâtiments communaux - coût annuel de 5 940 € HT.

1

MODIFICATION DU POS EN PLU

M. Laroche présente le dossier.

Notre POS actuel est relativement ancien (approbation en 1998). Il a été modifié à plusieurs reprises. Les modifications ont eu pour objet principal :

- en 2003 : revoir le polygone d'implantation des bâtiments dans le centre ville (secteur Lechaugette)
- en 2008 (février) : revoir la réglementation de la zone I NA des Garennes et en septembre, lever un emplacement réservé rue du Port.

Les lois et règlements ont changé. Le POS n'est plus réellement en conformité avec ces nouveaux textes (les chartes, le SCOT, en cours d'élaboration, loi sur l'eau, par exemple).

Le POS actuel comporte certaines faiblesses qu'il convient d'analyser et de modifier.

Le contexte ayant évolué, il est temps de définir de nouveaux objectifs de développement de la commune pour les années à venir. Il convient donc, aujourd'hui, de lancer sa modification, ce qui est une procédure très longue (deux années environ).

Les PLU ont été créés par la loi SRU qui oblige tous POS, mis en révision, à devenir des PLU. Nous devons redéfinir le projet de notre commune en construisant, avec la population et les personnes publiques associées, un projet assurant le développement urbain, la protection de l'environnement et les activités économiques.

Nous devons préserver les espaces agricoles et boisés, redéfinir les espaces d'urbanisation en intégrant les objectifs d'aménagement et de développement durable, de solidarité et de renouvellement définis par la loi SRU et notifié dans le SCOT.

La modification du POS en PLU comporte différentes étapes ; entre autre, la réalisation d'un diagnostic ainsi que la définition des enjeux et des objectifs de la municipalité. Des réunions au sein d'un groupe de travail seront mises en place en concertation avec les habitants. Une enquête publique aura lieu, en fin de procédure, avant l'approbation définitive du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'engager cette démarche de révision du POS et d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

M. DESBOIS se dit d'accord sur le principe. Il pense que cette décision va être le point le plus important de la mandature et que ce passage en PLU va engager la commune sur plusieurs années. Il souhaite avoir des renseignements sur la méthodologie qui va être appliquée au démarrage de ce projet. Y aura-t-il des commissions, qui y sera convié ?

M. le Maire répond que la commune va signer une convention avec la DDEA qui nous assistera dans toutes les étapes. Il précise, également, que M. LAROCHE sera responsable de la partie interne avec Mme BRUGIERE, Directrice Générale des Services, Mme THEVENOT, au Service Urbanisme. Les Commission Environnement et Commission Cadre de Vie organiseront des groupes de travail avec des membres extérieurs qui pourront intervenir.

A chaque Conseil municipal, ce dossier sera abordé pour faire le point sur le sujet.

Pour ce qui est de l'information à la population, des articles seront insérés dans Mériel et Vous, sur le site internet, dans le bulletin municipal et des portes ouvertes seront mises en place.

M. DESBOIS souhaite être associé à toute la procédure de façon à éviter des désaccords.

M. PARIYSKI précise que le PLU est une obligation très intéressante pour notre commune et non une contrainte et l'occasion d'ouvrir des débats.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L. 123-1 à L.123-20, L.300-2, R. 123-1 à R. 123-25,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains n°2 000-1208 du 13 décembre 2000 (dite loi SRU) modifiant le Code de l'Urbanisme et ses décrets d'application,

Vu la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003 (dite loi UH), modifiant le Code de l'Urbanisme et ses décrets d'application,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 1998 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière modification date du 25 septembre 2008,

Considérant que la Loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a instauré le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se substitue au POS,

Considérant que ce nouveau document a pour ambition, au-delà de la définition du droit des sols, de devenir un outil dynamique de mise en œuvre du projet urbain à l'échelle communale,

Considérant que cette procédure permettra, au travers de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable, de construire un projet de ville en concertation avec la population,

Qu'en outre, elle favorisera la mise en compatibilité avec le Plan de déplacements Urbains d'Ile de France, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le SDA (Schéma Départemental d'Assainissement) local en cours d'élaboration.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vu l'information faite à la Commission Environnement du 26/11/2009,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18/01/2010,

DECIDE

Article 1

Une procédure de révision générale du POS valant élaboration du PLU est engagée sur la totalité du territoire communal

Article 2

Les principaux objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sont les suivants :

- L'élaboration d'un projet de Ville intégrant, notamment, les objectifs d'aménagement et de développement durable, de solidarité et de renouvellement urbains affirmés par la loi SRU du 13 décembre 2000
- La définition d'orientation de développement et de réhabilitation du tissu urbain
- La réflexion préalable à l'urbanisation future de secteurs à déterminer du territoire communal
- La préservation des espaces agricoles, la protection des paysages, notamment, des espaces boisés,
- La limitation de l'urbanisation dans les zones de mouvements de terrains liés à la présence de carrières en sous-sol et en zone inondable
- L'intégration dans le document d'urbanisme local des orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), du SCOT et du schéma d'assainissement et de gestion des eaux
- Permettre la réalisation de logements sociaux afin de satisfaire aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU
- Permettre le développement d'activités
- Mettre à jour le règlement du POS
- Permettre le renouvellement urbain.

Article 3

La concertation sur le projet de PLU se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, avec les Elus, les services et avec les personnes concernées, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme : les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- Débat en Conseil municipal lors de l'approbation du PADD (Projet d'Aménagement du Développement Durable) et du PLU
- Information des services et associations de leurs représentants lors de réunions de Comité de Pilotage
- Tenue à disposition du public, en mairie, d'un dossier de concertation accompagné d'un registre, permettant aux habitants d'exprimer leurs opinions pendant toute la durée de la concertation
- Rédaction d'articles dans le journal municipal, la lettre municipale, organisation de réunions publiques entre les habitants et les représentants de la ville pour débattre du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable
- Réalisation d'une exposition présentant l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLU, le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable
- Information sur le site internet de la commune.

Article 4

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du POS valant élaboration du PLU.

Article 5

Conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, la ville de Mériel sollicite la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour la révision générale du POS, valant élaboration du PLU. Pour ce faire, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention Ville / Etat qui précisera les modalités de cette mise à disposition gratuite.

Article 6

Conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, la ville sollicite l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant élaboration du PLU.

Article 7

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget municipal sur les années 2010 et 2011.

Article 8

Conformément aux articles L.123-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et consultées :

Personnes publiques associées :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise

- Messieurs les Présidents du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Général du Val d'Oise, de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Val d'Oise-Yvelines, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise
 - le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) et autres syndicats intercommunaux dont la commune fait partie
 - Monsieur le Président du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF)
 - Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Vallée de Chauvry (SIAEP)
- Personnes publiques consultées en plus des personnes associées :
- les Maires des communes voisines : L'Isle-Adam, Villiers-Adam, Frépillon, Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Méry-sur-Oise et Valmondois.

Article 9

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention en caractères apparents dans le journal *Le Parisien*, édition du Val d'Oise, et sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliations de la présente délibération seront adressées à :

- 1) Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- 2) Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement
- 3) Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

2

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BERTIN

M. le Maire présente le dossier.

La restructuration scolaire avait été présentée en octobre 2002 lors d'une « portes ouvertes ». La commune de Mériel aborde la dernière étape de cette révision complète qui tient compte de l'urbanisation prévue jusqu'en 2020.

Cette dernière étape concerne une antenne de notre logistique périscolaire et restauration sur le site du groupe scolaire Henri Bertin sachant que l'ensemble des services de loisirs restera sur le site du CLSH, place du Château Blanc.

La définition des lieux (le programme) a été faite par expression des usages de la part de ceux qui en auront la charge. Les enseignants et les représentants des parents d'élèves ont, eux aussi, été mis dans ce circuit d'information et de concertation.

Une « portes ouvertes » sera organisée prochainement pour décrire le projet à l'ensemble des parents qui le voudront, ainsi que pour leur notifier les contraintes d'accès pendant les travaux. A ce propos, une société va être recrutée pour gérer les problèmes de sécurité et de coexistence entre l'activité scolaire et les entreprises intervenantes.

Les documents du cahier des charges du marché ont été écrits par nos architectes et ils sont consultables aux heures d'ouverture de la mairie, au bureau du secrétariat du Maire.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à lancer le marché dans les conditions décrites en détail sur la délibération.

M. le Maire précise que certains travaux, comme le terrassement par exemple, auront lieu pendant les vacances scolaires d'été et que ces travaux seront terminés, en principe, au printemps 2011 selon un planning rigoureux. Il a été décidé de prendre une société en charge de la sécurité pour pallier aux problèmes qui pourraient subvenir par rapport aux enfants.

M. JEANRENAUD s'interroge sur la nécessité d'avoir fermé, à l'époque, la cantine de cette école, d'envoyer les enfants au CLSH et de revenir, maintenant, en arrière en construisant un restaurant scolaire.

Mme SERRES précise que la municipalité avait obligation de fermer cette cantine car elle n'était plus aux normes et c'était aussi une économie, pour la commune, de rassembler tous les enfants. De plus, le CLSH est saturé actuellement.

M. DELANNOY répond « tout ceci est conforme avec le schéma de la restructuration scolaire de 2002 ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu les articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu le dossier d'exécution présenté par le Cabinet B.P.V. Architecture, sis au 4 bis, rue de Villiers Adam à 95290 L'ISLE ADAM, décomposant cette extension en 15 lots comme suit :

- Lot 1 : Démolition – Terrassement – Gros œuvre
- Lot 2 : Etanchéité
- Lot 3 : Cloisons – Isolation
- Lot 4 : Menuiseries extérieures – Vitrierie
- Lot 5 : Menuiseries intérieures
- Lot 6 : Plomberie – Sanitaire
- Lot 7 : Chauffage – Ventilation
- Lot 8 : Electricité – Courants faibles
- Lot 9 : Revêtements de sol durs – Faïence
- Lot 10 : Revêtements de sol souples
- Lot 11 : Serrurerie
- Lot 12 : Plafonds suspendus
- Lot 13 : Peinture – Revêtements muraux
- Lot 14 : Matériel de cuisine
- Lot 15 : Voirie et Réseaux divers.

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 620 000 € HT, elle nécessite le lancement d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) avec publicité et mise en concurrence.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1 : *D'accepter le dossier de consultation des entreprises pour l'extension du Groupe scolaire Henri Bertin*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et les pièces s'y rapportant*

Article 3 : *La dévolution des travaux sera effectuée par passation d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) avec publicité et mise en concurrence conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et par toute autre procédure découlant d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA), infructueux et permise par le Code des Marchés Publics*

Article 4 : *L'opération se décompose en 15 lots, comme suit :*

- Lot 1 : Démolition – Terrassement – Gros œuvre
- Lot 2 : Etanchéité
- Lot 3 : Cloisons – Isolation
- Lot 4 : Menuiseries extérieures – Vitrierie
- Lot 5 : Menuiseries intérieures
- Lot 6 : Plomberie – Sanitaire
- Lot 7 : Chauffage – Ventilation
- Lot 8 : Electricité – Courants faibles
- Lot 9 : Revêtements de sol durs – Faïence
- Lot 10 : Revêtements de sol souples
- Lot 11 : Serrurerie
- Lot 12 : Plafonds suspendus
- Lot 13 : Peinture – Revêtements muraux
- Lot 14 : Matériel de cuisine
- Lot 15 : Voirie et Réseaux divers.

Article 5 : *Autorise un dépassement éventuel du marché initial, par décision de poursuivre, à hauteur de 5 % du montant initial du marché et ce sans dépasser les crédits impartis à l'opération.*

Article 6 : *La dépense totale prévisionnelle se rapportant à cette délibération, à savoir 620 000 € HT (six cent vingt mille euros) sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal.*

3

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU TRASERR ECOLE 2010

M. le Maire présente le dossier.

Les travaux en centre ville se termineront dans le courant de 2010. En ce qui concerne la rue du Port, l'immeuble ARC II sera livré dans le courant d'Avril et celui, actuellement au stade gros œuvres, à l'emplacement de l'ancien dépôt de l'entreprise BESSON, devrait être livré au dernier trimestre 2010.

En ce qui concerne la sécurité piétonne et particulièrement des scolaires, il a été prévu que le trafic entre l'école du Centre et le CLSH se ferait, non plus par la Grande Rue dont les trottoirs même agrandis, sont particulièrement exigus, mais, par la place entre les deux immeubles ARC, le passage réservé dans la résidence dite BESSON et dans le Parc du Château Blanc.

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue du Port, nous sollicitons donc une subvention, type TRASERR Sécurité Ecole.

M. le Maire précise, qu'en fait, il y a 3 étapes dans ce chantier et donne la parole à M. COURTOIS qui explique que VEOLIA prévoit le remplacement des canalisations actuelles qui sont trop anciennes et d'un diamètre trop petit pour alimenter le projet BOUYGUES.

M. le Maire informe également qu'il y aura des travaux d'enfouissement de réseaux : EDF – France TELECOM et de l'éclairage public. Enfin, la troisième étape consistera à refaire la voirie. La Sté LAFARGE se propose de participer à l'investissement à hauteur de 25 000 € pour justifier du type particulier de voirie nécessaire aux passages de camions de 40 tonnes. Cette demande de subvention TRASERR Ecole se fait par anticipation, mais il entrera prochainement dans le cadre du nouveau dispositif de contractualisation des subventions du Conseil Général du Val d'Oise.

Lorsque le dispositif sera concrètement et administrativement promulgué, le Conseil municipal en sera averti.

M. BELLET s'interroge sur le fait que ce sera un chantier sensible pour la sécurité des enfants et demande si un projet est prévu à cet effet.

M. DELANNOY répond qu'une entreprise a effectivement été prévue pour encadrer la sécurité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de sécurité sur l'axe allant de la rue du Port à l'école du CHATEAU BLANC,

Après avoir pris connaissance du dossier technique relatif à ces travaux,

Vu le plan de financement proposé :

Coût de l'opération

Montant HT 63 776.00 €

TVA 19.60 % 12 500.10 €

TOTAL TTC 76 276.10 €

PLAN DE FINANCEMENT

Subvention 50 % du montant HT des travaux

plafonnée à 76 500.00 €, soit 31 888.00 €

Fonds propres 44 388.10 €

TOTAL 76 276.10 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Décide

D'adopter le programme de travaux de Voirie TRASERR Sécurité Ecoles 2010 cité ci-dessus,

De solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre du programme TRASERR Sécurité Ecoles 2010, pour un montant de dépenses hors taxes plafonné à 76 500 €,

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2010.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU PORT

M. le Maire présente le dossier.

La loi SRU nous donne un certain nombre d'obligations pour faciliter la construction de logements sociaux.

Parmi ces dernières, la ville doit participer à la garantie de 100 % des emprunts contractés par le bailleur social.

Celui-ci se nomme « MOULIN VERT » (SAIMV) ; il a une bonne présence en Val d'Oise et bien reconnu par les organismes financiers, en l'occurrence ici, la Caisse des Dépôts et Consignations.

C'est l'occasion de rappeler que l'un des deux petits immeubles a été complètement repris en 17 logements sociaux.

Cette caution nous permettra d'obtenir l'attribution de 4 logements sur ces 17 logements.

Les pièces comptables sont consultables en mairie.

DELIBERATION

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune de Mériel accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 1 649 003 € souscrits par la SAIMV auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 2 – Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 17 logements au 11, rue du Port à Mériel.

PRETS	MONTANTS (€)	TAUX (*)	DUREE	ECHEANCES
PLUS BATIMENT	972 988	1.85 %	40	Annuelles
PLUS FONCIER	422 516	1.85 %	50	Annuelles
PLAI BATIMENT	169 334	1.05 %	40	Annuelles
PLAI FONCIER	84 165	1.05 %	50	Annuelles
TOTAL	1 649 003			

(*) au 28/12/2009

- Montant des prêts : tableau ci-dessus

- Durée totale du prêt : tableau ci-dessus

- Périodicité des échéances : tableau ci-dessus

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.60 % pour le PLUS, - 0.20 % pour le PLAI

- Taux annuel de progressivité : 0 %

- Préfinancement : sans préfinancement ou avec un préfinancement de 18 mois maximum.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIMV, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIMV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OMSL - L'ATM - LA CAISSE DES ECOLES

M. le Maire présente le dossier.

Certaines associations passent, chaque année, par une période difficile puisque le budget n'étant pas voté, les subventions ne sont pas distribuées.

- 1) OMSL a réalisé, en fin d'année 2009, le marché de Noël qui a pris une ampleur remarquable. Le Bureau nous a sollicités pour une avance de 500 €.
- 2) ATM : suite à l'analyse faite des avantages en nature des associations, la municipalité a mis en place un dispositif équitable. Une convention a été signée, début 2009, avec l'ATM pour une reprise de l'ensemble des charges, notamment l'électricité. Le transfert des compteurs n'a pu se faire que courant juin 2009.

Il est donc proposé de rembourser les factures EDF de janvier à juin 2009, pour un montant de 1 102 € et une avance sur la subvention qu'ils percevront après le vote du Budget Prévisionnel d'un montant de 2 000 €, comme l'an passé, ce qui fait un montant global de 3 102 €.

3) CAISSE DES ECOLES

La Caisse des Ecoles paie un certain nombre d'activités extra scolaires que les enseignants ont choisi.

Il a été convenu que les cours dispensés dans le scolaire, notamment les cours de tennis, soient obligatoirement donnés par des professionnels diplômés, à partir de la rentrée 2009.

Il est proposé de payer les prestations déjà exécutées jusqu'en fin janvier, pour un montant de 1 160 €, car cette transaction, au même titre que les activités équestres, doit être réglée par la Caisse des Ecoles, en terme d'équité.

M. PARIYSKI demande de préciser que cette aide ne sera pas déduite de la subvention normale à la Caisse des Ecoles.

Il est donc proposé de faire une avance de subvention à la Caisse des Ecoles, à hauteur de 1 160 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de verser une subvention exceptionnelle de 3 102,38 € à l'Association Tennis de Mériel, correspondant à une avance sur subvention 2010 et au remboursement des factures d'électricité 2009 prises en charge par l'association, dans la période de mutation du compteur vers la ville de Mériel,

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement de 500 € à l'OMSL, relative à la dépense sur le marché de Noël du fait de son succès,

Considérant la nécessité de verser une subvention à la Caisse des écoles d'un montant de 1 160 €, afin de couvrir les frais engendrés par les courts de tennis,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 102,38 € à l'Association Tennis de Mériel, avant le vote du Budget Primitif de 2010,

D'accorder une subvention de fonctionnement de 500 € à l'OMSL, avant le vote du Budget Primitif de 2010,

D'accorder une subvention à la Caisse des écoles d'un montant de 1 160 €, avant le vote du Budget Primitif de 2010,

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

PARTICIPATION A L'AIDE HUMANITAIRE POUR LE SEISME EN HAÏTI

Mme Gesret présente le dossier.

La ville de Mériel est évidemment touchée par l'ampleur de cette catastrophe.

La municipalité a engagé deux actions :

- Faire un don public : le montant sera de 1 € par foyer fiscal sachant que le nombre de foyers fiscaux reconnus à la déclaration de 2008 était de 1 799, la subvention sera donc d'un montant de 1 799 €.
- Communiquer auprès des Mériellois sur les organisations reconnues actives et opérationnelles auprès desquelles les Mériellois pourront faire des dons personnels.

Mme GESRET préconise d'adresser cette participation au Secours Populaire, au nom des habitants de la commune. En effet, le Secours Populaire est régulièrement sollicité par le Service social pour aider des Mériellois en difficulté avec de l'alimentation, des vêtements. Les Mériellois qui voudront faire un don au Secours Populaire ou à une autre association, pourront déposer leurs chèques en mairie. Ces montants seront déductibles d'impôts sur le revenu.

M. CACHARD informe le Conseil municipal qu'un match de football va être organisé le dimanche 7 février, par l'Entente 2 M, dont les bénéfices seront reversés pour cette aide humanitaire.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour le montant et le destinataire de ce don

DELIBERATION

Considérant l'ampleur et l'origine de la catastrophe naturelle consécutive au séisme survenu en Haïti le 12 janvier 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Décide

De fixer la participation au secours des populations touchées par ce séisme à 1 € par foyer fiscal, sachant que le nombre de foyers fiscaux connus à la déclaration 2008 était de 1 799, soit une participation de 1 799 €,

De verser au Secours Populaire une aide de 1 799 € correspondant à la participation précitée au titre de l'opération « Solidarité Haïti »,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010.

7

NOMINATION DE Mme GESRET AU POSTE DE SECRETAIRE A L'ASIMPAD

Madame GESRET présente le dossier.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la nomination de Madame GESRET au poste de Secrétaire de l'A.S.I.M.P.A.D. (Association de Soins Infirmiers pour le Maintien des Personnes Dépendantes) de l'Isle Adam.

Madame GESRET représente la commune au sein de cette association et ce pour la durée de son mandat municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU les élections municipales du 9 mars 2008,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008,

VU l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De procéder à la désignation de Madame Eliane GESRET au poste de Secrétaire à l'A.S.I.M.P.A.D. (Association de Soins Infirmiers pour le Maintien des Personnes Dépendantes à Domicile)

Dit que la fonction de Mme GESRET, au nom de la municipalité, sera exercée le temps de son mandat municipal.

INFORMATIONS

DRIRE

Un document est disponible au bureau de l'Urbanisme sur la pollution atmosphérique.

SCOLAIRE

Mme SERRES informe le Conseil municipal que la commune a reçu une décision de l'Inspection Académique, cette semaine, pour la rentrée 2010. La semaine reste à 4 jours avec une aide aux apprentissages le mercredi matin. Elle a fait un point sur les effectifs ; depuis le 18 janvier, les inscriptions scolaires ont débuté.

- **BOIS DU VAL** : Nous avons 61 élèves et nous conservons la 3^{ème} classe.
- **ECOLE DU CENTRE** : A ce jour, l'effectif est de 217 élèves, sachant que les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 18 février. Il manque 6 élèves pour l'ouverture d'une classe supplémentaire.
- **CHATEAU BLANC** : Effectif prévisionnel de 62 enfants.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- **BALCONS GABRIEL**

Nous avons pu obtenir la liste des nouveaux propriétaires. Beaucoup sont des investisseurs, donc nous n'avons pas d'informations très tangibles sur les effectifs de la prochaine rentrée. Il reste des 4 / 5 pièces à vendre, donc une possibilité d'enfants à scolariser.

- **RESIDENCE LES TILLEULS**

Sur les 21 familles du contingent mairie, seul 1 enfant est à scolariser en plus de ceux étant déjà sur Mériel.

Nous avons contacté VALESTIS pour obtenir la liste des familles emménageant sur tous les contingents (PREFECTURE, etc) Ils nous ont répondu qu'ils ne pouvaient nous donner l'information car ces fichiers sont sous le contrôle de la CNIL et ne peuvent être divulgués. Nous n'avons donc pas eu l'information.

M. le Maire précise que cette majorité d'investisseurs des Balcons Gabriel, les appartements seront certainement loués à des familles avec des enfants.

SOCIAL

Mme GESRET informe le Conseil municipal que les 60 logements de la Résidence Les Tilleuls vont être livrés les 15 et 16 février prochains. 21 familles de Mériel vont être relogées + 3 familles par le 1 % patronal. 36 familles sont logées par le Conseil Général, la Région et la Police.

M. le Maire prend la parole au sujet du projet VALESTIS aux Garennes : la Région leur a imposé des normes plus strictes en termes de qualité environnementale et donc le coût a augmenté de 20 %. Il y aura donc quelques appartements en plus pour pallier à la surcharge financière.

CONTRACTUALISATION

M. le Maire évoque également la contractualisation mise en place par le Conseil Général pour tout ce qui concerne les subventions données aux collectivités : constructions scolaires, voirie, tous les travaux, en règle générale. Ce montant est de 50 millions d'euros pour les 185 communes du Val d'Oise.

Sur cette somme, 40 millions sont pris pour un partage en fonction du nombre d'habitants par commune, de manière égalitaire. La commune percevra donc la somme de 212 450 €, par année, pendant 4 ans. Cette somme est une partie fixe mais il y a également une partie bonifiée qui est calculée sur différents

critères : construction de logements sociaux, importance du coefficient fiscal, pourcentage de jeunes de moins de 25 ans, etc... la commune percevra donc une somme de 42 500 € supplémentaires. Par contre, faisant partie de la

CCVOI qui gère certaines compétences pour la mairie (petite enfance, musique etc...) nous avons obligation de lui reverser la somme équivalente à 20 % de l'enveloppe de contractualisation.

JEUNESSE ET SPORT

M. CACHARD informe le Conseil municipal que les deux séjours proposés à la jeunesse Mérielloise sont complets. Pour le séjour « sports d'hiver » il y avait 21 places et nous avons refusé des inscriptions. En ce qui concerne le séjour culturel qui aura lieu pendant les vacances de Pâques, il y avait 14 places et, à ce jour, nous avons eu 27 demandes. Les projets correspondent bien aux attentes des jeunes et nous nous en félicitons.

CULTUREL

Mme GOUDEY informe le Conseil municipal de la réussite des « Concerts d'hiver ». Nous avons accueilli 454 personnes à ce jour.

Fin de la séance à 22 heures.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2010
EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	M. LAROCHE	Mme GESRET	Mme SERRES	M. BELLET
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT
Mme RAIMBAULT	M. CACHARD	Mme GOUDEY	M. GOSSET	Mme LAGASSE
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. BETTAN	Mme GIRARD	M. COURTOIS	Mme JULITTE	M. TROADEC
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT
Mme ROUX	M. BERGER	Mme MORILLION	M. FRANCOIS	M. TAVENAU
PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT	PRESENT
M. MARTIN	M. DE SMET	M. JEANRENAUD	M. PARIYSKI	Mme PUJOL- MICHEL
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENT	PRESENTE
M. DESBOIS	M. FAIVRE- RAMPANT			
PRESENT <i>JUSQU'A 21 H 28</i>	ABSENT EXCUSE			